



PREFET DE L'EURE

Arrêté n °2013326-0003

**signé par
Dominique SORAIN, Préfet du département de l'Eure**

le 22 Novembre 2013

Préfecture de l'Eure

Arrêté portant modification des périmètres de protection autour du clocher de l'église Saint-Ouen à Routot et de la chaumière de Prémare à Routot, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Rougemontiers



PRÉFET DE L'EURE

ARRETE

Portant modification des périmètres de protection autour du clocher de l'église Saint-Ouen à Routot et de la chaumière de Prémare à Routot, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Rougemontiers

Le Préfet de l'Eure

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-1 à L.621-7, L.621-25 et L.621-30-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 126-1,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1,

Vu le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu la circulaire du 6 août 2004 relative aux périmètres de protection modifiés (PPM) et la circulaire du 4 mai 2007 relative aux monuments historiques et aux ZPPAUP,

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France faite le 23 janvier 2013 en vue de réduire les périmètres initiaux et de réaliser un périmètre de protection modifié unique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Rougemontiers du 25 mars 2013, décidant d'approuver le projet de modification des périmètres de protection du clocher de l'église Saint-Ouen et de la chaumière de Prémare, protégés au titre des monuments historiques et situés sur le territoire de la commune de Routot, sur le territoire communal,

Vu l'arrêté du Maire de la commune de Rougemontiers du 16 mai 2013, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique du 17 juin 2013 au 17 juillet 2013, sur le projet de modification des périmètres de protection des monuments protégés au titre des monuments historiques suivants : le clocher de l'église Saint-Ouen à Routot, classé au titre des monuments historiques depuis le 8 janvier 1910, la chaumière de Prémare à Routot, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 3 février 1928,

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du Commissaire enquêteur remis le 15 août 2013,

Vu l'avis favorable émis le 13 novembre 2013 par l'Architecte des Bâtiments de France sur le projet de périmètre de protection modifié à l'issue de l'enquête publique,

Considérant que la modification des périmètres de protection permet de désigner les ensembles historiques d'immeubles bâtis ou non bâtis qui participent de l'environnement des dits monuments pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1°: Les périmètres de protection du clocher de l'église Saint-Ouen à Routot, classé au titre des monuments historiques depuis le 8 janvier 1910, et celui de la chaumière de Prémare à

Routot, inscrite au titre des monuments historiques depuis le 3 février 1928, sur le territoire de la commune de Rougemontiers, sont modifiés selon le plan joint en annexe 1. Le tracé plein devenant le nouveau périmètre de protection de ces monuments historiques.

Article 2 : Le dossier présentant ces modifications est consultable à la mairie de Rougemontiers, à la préfecture de l'Eure et au service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure (STAP) à Évreux.

Article 3 : Les périmètres de protection constituent une servitude d'utilité publique et leur modification doit être annexée au document d'urbanisme conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme. La commune de Rougemontiers doit modifier les documents graphiques des servitudes concernées, dans le délai de trois mois à compter de la signature du présent arrêté, et en assurer la diffusion auprès des services de l'État.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant dans les deux mois à partir de sa notification au destinataire ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et mention en est faite dans deux journaux du département.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le maire de Rougemontiers, le directeur régional des affaires culturelles de Haute-Normandie, et le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication.

A Évreux, le 22 NOV. 2013

Le préfet de l'Eure,



Dominique SORAIN

